



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-449

Objet : Rue de Vannes

Circulation alternée (par panneau « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 31 juillet 2019, présentée par l'entreprise Bati'Ouest –
61, rue de Vannes – 35600 Redon, afin d'effectuer le coulage d'une dalle béton,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes,
d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), le vendredi 2 août 2019 à partir de 6h
jusqu'à 12h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes,
la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») le vendredi 2 août 2019 à partir de 6h
jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Bati'Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de
signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera
sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 juillet 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

